

CHARTRE D'ENGAGEMENT

« SUD Zéro plastique »

MODE D'EMPLOI

Chaque année, 7 millions de tonnes de matière plastique finissent en pleine mer. En Méditerranée, ce sont entre 1 000 et 3 000 tonnes qui flottent à la surface, et 80% des déchets marins sont d'origine terrestre. Les bassins versants amont sont les premiers impactés par ces pollutions, à commencer par les milieux naturels de montagne. Issus des activités professionnelles ou produits par les usagers, jetés intentionnellement ou non, ces déchets sont progressivement amenés vers lacs et rivières, puis vers la Méditerranée. Outre la préservation de notre milieu, c'est également la santé et le bien-être habitants qu'il est important de préserver. Les pollutions liées aux déchets plastiques entraînent également des conséquences pour la flore et la faune. En effet, de plus en plus d'espèces marines sont menacées par le plastique (ingestion, empoisonnement dû aux substances toxiques des composants, blessures...).

Consciente des enjeux, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a voté, dès 2016, un programme ambitieux dont l'objectif est « zéro déchet plastique en enfouissement pour 2030 ». Cet engagement a été confirmé au travers du Plan Climat, une COP d'avance, faisant de cet objectif une initiative phare devant permettre de réduire l'utilisation des plastiques, d'améliorer le recyclage, mais aussi de limiter la pollution des milieux naturels.

Aussi, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur invite les collectivités, les entreprises, les établissements scolaires et les associations à s'engager progressivement mais durablement, pour réduire les déchets plastiques en mer et sur terre en signant la charte « SUD, Zéro plastique ». L'animation régionale sera réalisée par l'Agence Régionale de la Biodiversité qui accompagnera et suivra les structures engagées.

1| Quels sont les objectifs généraux de la charte ?

En signant cette charte, le signataire s'engage à :

- > Assurer auprès de ses élus, ses agents, ses partenaires, ses clients et du grand public une sensibilisation sur les impacts du plastique et accompagner le changement de comportement au niveau professionnel et domestique
- > Mettre en œuvre une utilisation raisonnée des matières plastiques en interne et sur son territoire
- > Gérer et valoriser les déchets plastiques produits en interne et sur son territoire

2| Les signataires

- > Collectivités territoriales : commune, département, région
- > Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) : communauté de communes, d'agglomérations, métropoles, syndicat mixte, parc naturel régional...
- > Entreprises

- > Etablissements scolaires
- > Associations

3I Quels sont les avantages de la charte ?

- > Anticiper la réglementation et contribuer activement au programme régional « Zéro plastique en 2030 »
- > Valoriser la démarche du signataire auprès de la population, des partenaires, des clients au niveau régional et national, en signant la charte d'engagement
- > Obtenir une récompense des efforts accomplis avec l'attribution du label régional (logo et autres supports de communication).
- > Bénéficier d'un accompagnement (réunion d'échanges d'expérience, mise à disposition d'outils de communication, veille technique et réglementaire)

4I Comment fonctionne-t-elle ?

En signant la charte d'engagement, le signataire s'engage dans une démarche de progression. Une liste d'actions pouvant être mises en œuvre est présentée, dont certaines (**indiquées en gras**) sont obligatoires et représentent l'engagement minimum qui est attendu de la part du signataire.

La mise en place de ces actions aboutit à une labellisation « Région SUD - Zéro Plastique » de la structure.

La structure doit remplir le questionnaire annexe et renseigner les actions mises en place et/ou envisagées, qui seront suivies par l'Agence Régionale de la Biodiversité.

5I Quels engagements pour les signataires et la Région ?

ENGAGEMENT DU SIGNATAIRE	ENGAGEMENT DE LA REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
> Sensibiliser et mobiliser le personnel et les différents publics à la réduction des déchets plastiques	> Promouvoir et valoriser au niveau régional, les signataires de l'engagement
> Mettre en œuvre une utilisation raisonnée des matières plastiques	> Apporter un soutien opérationnel à la mise en œuvre des actions par la réalisation de documents de références sur chacun des engagements
> Gérer et valoriser les déchets plastiques produits	> Assurer le conseil et le suivi des signataires dans la réalisation de leurs actions
	> Permettre des échanges par le biais de sessions de formation et d'information

> Evaluer les pratiques des signataires et mettre en avant les projets d'excellence lors d'évènements régionaux et dans les documents de communication.

6l Quelle est la procédure d'adhésion à la charte ?

ETAPE 1 : Demande d'adhésion

1. Présenter une **délibération** pour valider l'adhésion à la charte
2. Répondre au **questionnaire** et renseigner les actions sur lesquelles je m'engage
3. Je fais signer la charte au représentant de ma structure
4. Envoyer la charte signée et la délibération à la Région pour acter mon engagement et l'accompagnement de l'Agence Régionale Pour l'Environnement

ETAPE 2 : Validation de l'adhésion

L'Agence Régionale Pour l'Environnement qui assure l'animation de la charte pour la Région, analyse la candidature via un entretien avec le signataire et envoie, dans un délai de 3 mois maximum, une proposition de candidature à la Région qui valide, avec en retour la co signature de la charte par le Président de la Région.

Lors de la validation, l'Agence Régionale Pour l'Environnement enverra un kit de communication au signataire (logo - communiqué de presse).

ETAPE 3 : Accompagnement et suivi du signataire

L'Agence Régionale Pour l'Environnement / Agence Régionale de la Biodiversité, assure un appui technique à la structure et assure le suivi des actions engagées.